



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
17 novembre 1998

Original: français

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 23^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 10 novembre 1998, à 10 heures

Président: M. Abelian (Arménie)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires :* M. Mselle

Sommaire

Point 120 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (*suite*)

Point 121 de l'ordre du jour : Régime des pensions des Nations Unies (*suite*)

Point 144 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 120 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (A/53/30 et Corr.1, A/52/811, A/C.5/53/4 et A/C.5/53/27) (*suite*)

Débat général (*fin*)

1. **M. Darwish** (Égypte) dit qu'il approuve la déclaration que le représentant de l'Indonésie a faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La délégation égyptienne se félicite du rôle que joue la CFPI dans l'harmonisation des conditions d'emploi dans les organisations appliquant le régime commun. Elle tient à ce que son indépendance soit préservée et à ce que ses membres sont choisis parmi les éléments les plus compétents conformément aux articles 3 à 5 de son statut.

2. L'Égypte tient à réaffirmer l'importance du principe Noblemaire et du principe Flemming, le premier notamment, devant permettre à l'ONU de s'assurer les services des personnes possédant les plus hautes compétences. Il faut cependant veiller au perfectionnement du personnel afin de développer le nouveau style de gestion, un des objectifs de la réforme.

3. En ce qui concerne le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 1998 (A/53/30), la délégation égyptienne salue les efforts déployés par le Groupe de travail chargé d'examiner le processus consultatif et les méthodes de travail de la Commission. Elle souscrit à l'observation formulée au paragraphe 47 du rapport, à savoir que la Commission doit examiner le rapport du Groupe en conservant le souci de son indépendance et de sa mission de réglementation des conditions d'emploi. Elle approuve les recommandations de la Commission visant à relever les indemnités pour charges de famille et à instaurer un indice d'ajustement unique à Genève. Elle approuve également les modifications proposées au dispositif d'incitation à l'étude des langues [par. 207 et 208 a)]. À ce sujet, elle appuie sans réserve la déclaration du représentant du Maroc, qui a prôné l'égalité entre toutes les langues officielles de l'Organisation, dont l'arabe.

4. La délégation égyptienne approuve également les recommandations de la CFPI relatives au maintien de la fonction publique de référence actuelle comme unique fonction publique de référence, jusqu'à nouvel ordre, et à l'adoption de mesures pour assurer la sécurité et garantir les privilèges et immunités des fonctionnaires internationaux de l'ONU sur le terrain. En outre, elle partage les propos tenus par la délégation japonaise concernant l'augmentation du nombre de démissions au sein de l'Organisation.

5. **M. Darwish** souligne pour conclure qu'il importe que les associations du personnel participent aux travaux de la CFPI et que la Commission et les associations entretiennent des relations de confiance mutuelle, dans l'intérêt des fonctionnaires et de l'Organisation en général. Le Bureau de la gestion des ressources humaines peut jouer un rôle important à cet égard.

6. **M. Bel Hadj Amor** (Président de la Commission de la fonction publique internationale), répondant aux questions soulevées par les délégations à propos du rapport de la Commission (A/53/30 et Corr.1), relève le vif intérêt qu'elles portent au processus consultatif et précise que la CFPI suivra de très près les changements proposés quant à ses méthodes de travail afin de s'assurer qu'ils se traduisent par plus d'efficacité. Pour ce qui est des incidences financières, la constitution de groupes de travail entraîne toujours des dépenses, mais on ne peut à ce stade présenter que des estimations approximatives, faute de savoir combien de groupes de travail il faudra constituer. La Commission a consulté son expert juridique pour s'assurer que les amendements à son règlement intérieur n'étaient pas incompatibles avec son statut; elle est persuadée qu'ils sont fidèles à l'esprit dudit statut, ce qui n'était pas le cas de toutes les propositions initiales du Groupe de travail, et c'est pourquoi la Commission les a modifiées dans certains cas.

7. Pour ce qui est de la marge et du barème des traitements de base minima, la Commission a été sensible aux préoccupations suscitées par l'étroitesse des marges aux classes les plus élevées du barème et leur importance aux classes inférieures, et examinera au cours de sa prochaine session des propositions susceptibles d'y répondre.

8. S'agissant du principe Noblemaire et de son application, la Commission tiendra compte des observations formulées par les délégations lorsqu'elle entreprendra en 2001 une étude à ce sujet, où elle abordera notamment en détail la possibilité d'utiliser un panier de fonctions publiques de référence, sans préjuger d'autres possibilités. Elle reviendra également à cette occasion sur la comparaison de la rémunération totale de la fonction publique allemande et de celle des États-Unis, et compte procéder à des comparaisons de la rémunération totale non seulement avec d'autres fonctions publiques de référence éventuelles, mais également entre l'actuelle fonction publique de référence et le régime commun des Nations Unies.

9. Lorsque la Commission a examiné le régime de l'expatriation, comme l'Assemblée générale le lui avait demandé, elle était saisie d'un volume considérable d'informations, dont elle a estimé qu'elles étaient suffisantes pour qu'elle puisse présenter son rapport à l'Assemblée à la session en

cours. Dissipant un malentendu, M. Bel Hadj Amor précise qu'en analysant la question, la Commission a examiné l'ensemble des avantages accordés au titre de l'expatriation dans la fonction publique de référence aux fonctionnaires fédéraux travaillant en dehors des États-Unis, mais n'a pas étudié le cas des agents diplomatiques américains, qui ne représentent qu'une faible minorité des fonctionnaires des États-Unis en poste à l'étranger.

10. Passant à la question de l'indice d'ajustement unique à Genève, M. Bel Hadj Amor rappelle que l'Assemblée a accueilli avec satisfaction dans sa résolution 52/216 les informations détaillées fournies par la Commission, qui considère désormais qu'elle a présenté toutes les informations possibles sur une question qui soulève des difficultés d'ordre technique, juridique et administratif, comme elle l'a fait savoir à l'Assemblée, et que c'est à cette dernière qu'il appartient maintenant de se prononcer.

11. Le Comité des commissaires aux comptes a émis plusieurs recommandations dans son rapport sur l'étude de gestion du secrétariat de la Commission (A/52/811), notamment concernant le choix des points de vente retenus pour les enquêtes sur le coût de la vie et la nécessité de simplifier les questions utilisés pour les enquêtes sur les dépenses. Elles ont immédiatement été transmises au Comité consultatif pour les questions d'ajustement, qui a formulé à cet égard des recommandations que la Commission examinera à sa session du printemps 1999, notamment en ce qui concerne la structure de l'indice d'ajustement et les méthodes d'échantillonnage statistique à retenir pour obtenir des coefficients de pondération plus exacts. Le Comité des commissaires aux comptes a relevé par ailleurs (A/52/811, par. 35) les faibles taux de réponse aux enquêtes sur les dépenses des ménages. Les membres du Comité consultatif pour les questions d'ajustement ont toutefois estimé qu'ils étaient tout à fait comparables à ceux enregistrés lors d'enquêtes analogues auprès de groupes similaires, et que l'essentiel en la matière était d'améliorer la qualité et la cohérence des données obtenues.

12. S'agissant d'utiliser des données provenant de sources extérieures aux fins des ajustements, M. Bel Hadj Amor rappelle qu'en 1995, par exemple, la Commission a utilisé des données sur les loyers émanant de la Section interorganisations des organisations coordonnées et d'Eurostat dans le cadre des enquêtes interville, puis pour la mise à jour périodique des ajustements. Elle continue de réfléchir aux moyens d'utiliser des données de source extérieure, y compris de sources privées, sur les dépenses et les prix. Il faut bien savoir toutefois qu'aucune source ne répond parfaitement aux besoins de l'Organisation, et qu'une adaptation sera toujours nécessaire.

13. Au sujet de l'application du principe Flemming, on a relevé que selon le Comité des commissaires aux comptes, elle aboutissait à l'heure actuelle à des montants plus élevés que le 75e centile du marché local du travail. À la suite de son dernier examen de l'application du principe Flemming, la Commission a apporté des modifications en vue de donner une place plus large au secteur public lors des enquêtes sur les salaires locaux. Elle estime ainsi avoir élargi la base de comparaison pour tenir compte à la fois des conditions d'emploi les plus favorables et des conditions d'emploi en vigueur dans les lieux d'affectation.

14. S'agissant de l'indemnité pour frais d'études, la Commission a toujours considéré que seuls pouvaient y prétendre les fonctionnaires expatriés, l'indemnité ayant pour unique objet de faciliter la réinsertion des enfants dans le pays d'origine du fonctionnaire.

15. M. Bel Hadj Amor apporte quelques précisions en réponse aux questions sur la gestion des ressources humaines, rappelant que la Commission avait décidé en 1986 qu'elle n'était pas habilitée à déterminer des fourchettes souhaitables de répartition géographique pour les organisations, et qu'elle n'est pas non plus appelée à s'occuper des questions de sécurité sur le terrain si ce n'est en ce qui concerne l'octroi de la prime de risque et de la prime de sujétion.

16. Pour conclure, M. Bel Hadj Amor évoque les relations avec la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FICSA) et le Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies (CCASIP) et fait état de la déception de la Commission devant certaines de leurs remarques.

17. Le **Président** croit comprendre que la Commission souhaite ainsi conclure le débat général sur le point 120 de l'ordre du jour.

18. *Il en est ainsi décidé.*

Point 121 de l'ordre du jour : Régime des pensions des Nations Unies (A/53/9, A/C.5/53/18, A/C.5/53/3 et A/53/511 *(suite)*)

Débat général (*fin*)

19. En l'absence d'orateurs, le **Président** considère que la Commission a achevé son débat général sur ce point de l'ordre du jour.

20. *Il en est ainsi décidé.*

Point 144 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services

de contrôle interne (A/51/432, A/51/530 et Corr.1, A/51/801, A/52/426 et A/53/428)

21. **M. Paschke** (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne), présentant le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne pendant la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/53/428), fait état d'une maturation du Bureau, dont les méthodes de travail sont désormais intégrées au style de gestion de l'Organisation. Le nombre de rapports publiés par le Bureau a augmenté chaque année depuis sa création. Il faut signaler que nombre de ces rapports sont demandés par des organes délibérants, ce qui est certes encourageant, car ils manifestent ainsi leur intérêt pour les activités du Bureau. Mais ces rapports, amputant les ressources du Bureau, brideront quelque peu ses possibilités de réagir à tel ou tel problème de contrôle dès qu'il se pose. M. Paschke note par ailleurs que le Bureau est de plus en plus sollicité par les fonds et programmes sous administration séparée, notamment pour effectuer des enquêtes.

22. Les activités du Bureau ont permis de réaliser au cours de la période à l'examen des économies d'un montant de 21,2 millions de dollars des États-Unis. Ses recommandations sont désormais suivies d'effet à 73 %, ce qui est une moyenne très satisfaisante. Un tableau ajouté au premier chapitre du rapport, qui montre les objectifs des recommandations formulées par le Bureau, peut être vu comme un outil supplémentaire permettant d'évaluer ses activités : plus des deux tiers de ses recommandations visent l'amélioration de la productivité ou de l'efficacité opérationnelle, ou l'amélioration du contrôle de la gestion. On voit bien là le type d'intervention dynamique qui caractérise le contrôle interne.

23. Le Bureau s'est préoccupé durant la période à l'examen d'un certain nombre de domaines prioritaires, et a notamment relevé, s'agissant des missions de maintien de la paix, certaines faiblesses administratives touchant le remboursement de l'indemnité de subsistance (missions) et la liquidation des missions (A/53/428, par. 16 à 42). Il a soumis les activités humanitaires, notamment les activités du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui a entrepris un gros effort de décentralisation, à un contrôle approfondi, de même que les questions relatives aux achats (assurance, location et gestion de bureaux, services de transport aérien notamment) (par. 60 à 70). Il a procédé à un audit du Tribunal criminel international pour le Rwanda consécutif à celui qu'il avait effectué en 1996 (par. 72 à 75), et contrôle actuellement le fonctionnement du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. S'agissant de la gestion des ressources humaines, nouveau domaine prioritaire du Bureau, ce dernier a analysé plus particulièrement le processus de recrutement (par. 77 et 78).

24. La dernière partie du rapport (chapitre III) offre un tour d'horizon par type d'activité. Certaines affaires qui y sont évoquées font actuellement l'objet d'une procédure disciplinaire ou judiciaire, on n'en relate donc que la substance, sans mentionner de noms, afin de protéger les droits des intéressés. En conclusion, M. Paschke dit que le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne montre que le fonctionnement du contrôle interne manifeste l'amélioration et l'assainissement qu'a connus l'Organisation, le Bureau étant désormais une composante essentielle du nouveau style de gestion du Secrétariat.

25. **M. Sucharipa** (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne, ainsi que des pays qui se sont associés à sa déclaration (Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Chypre, Islande, Liechtenstein et Norvège), constate avec satisfaction que le Bureau des services de contrôle interne, créé il y a quatre ans pour accroître l'efficacité et la transparence au sein de l'Organisation, fait maintenant partie intégrante du nouveau style de gestion de l'ONU et que ses rapports constituent une source de référence pour le processus de réforme. Il se félicite que le Bureau ait progressivement adopté une approche horizontale pour aborder les problèmes à caractère structurel. Cette nouvelle approche devrait permettre d'améliorer la gestion et l'exécution des programmes et de renforcer à long terme l'action bénéfique des services de contrôle interne sur l'Organisation.

26. L'Union européenne considère, comme le Bureau, que les problèmes administratifs constituent sans doute le principal obstacle à une amélioration de l'efficacité des activités de fond. Étant donné que le personnel représente à la fois la plus forte dépense et la plus grande ressource de l'ONU, il est tout à fait normal que le contrôle de la gestion des ressources humaines soit l'une des priorités du Bureau. Elle estime notamment que l'examen du fonctionnement des services communs, qui font l'objet de regroupements dans différents lieux d'affectation, permettra d'éliminer les doubles emplois. Elle note par ailleurs qu'il reste beaucoup à faire pour diffuser l'information sur les délégations de pouvoir et insuffler le sens des responsabilités aux fonctionnaires et rappelle à cet égard qu'aucun pouvoir ne doit être délégué sans que l'on ait mis en place au préalable des mécanismes efficaces d'obligation redditionnelle.

27. Le taux d'application des recommandations du Bureau est l'un des meilleurs indicateurs de l'efficacité de son action et M. Sucharipa constate avec plaisir que ce taux a encore augmenté. Cette réussite est à porter au crédit du système de contrôle continu de l'application des recommandations du Bureau, qui doit demeurer un élément essentiel de ses activités. On ne peut que se féliciter de l'introduction d'un

nouvel indicateur de résultats – les objectifs des recommandations – qui permettra aux directeurs de programmes, aux États Membres et au Bureau lui-même d'évaluer l'incidence des services de contrôle interne.

28. La publication de directives concernant le contrôle et l'évaluation des programmes, grâce auxquelles les directeurs de programmes pourront assumer des responsabilités plus grandes et évaluer les activités de façon plus rationnelle, est un progrès vers une plus grande efficacité.

29. Il y a lieu de se féliciter de la meilleure coordination entre le Bureau des services de contrôle interne, le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection, indispensable pour harmoniser les contrôles au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies. Il est aussi à noter que beaucoup de fonds et de programmes coopèrent étroitement avec le Bureau, notamment dans le cadre des enquêtes. Les demandes d'assistance adressées à la Section d'investigation du Bureau sont d'ailleurs la meilleure preuve de son utilité. La coopération entre la Section d'investigation et les autorités de certains pays est à souligner et la décision prise par des directeurs de programmes d'engager des poursuites traduit la volonté de sanctionner les actions délictueuses et est le pendant d'une plus grande responsabilisation.

30. **M. Sial** (Pakistan) note avec satisfaction qu'au cours de la période considérée le Bureau des services de contrôle interne a permis à l'Organisation de réaliser des économies importantes et de recouvrer des sommes non négligeables. Il note également que les recommandations du Bureau ont été largement suivies d'effets.

31. La délégation pakistanaise estime que les organes de contrôle devraient mieux coordonner leurs travaux. Le Bureau des services de contrôle interne aurait dû consacrer moins d'efforts aux audits, dont s'acquitte parfaitement bien le Comité des commissaires aux comptes, et davantage aux inspections et aux évaluations, ainsi qu'au contrôle de l'efficacité dans l'exécution des programmes et du respect des mandats. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), après avoir consulté le Comité des commissaires aux comptes, a formulé des recommandations différentes de celles du Bureau concernant les normes de contrôle interne approuvées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (voir A/53/508). La délégation attend avec intérêt l'examen du rapport du Secrétaire général sur la question (A/52/867).

32. La délégation pakistanaise souhaiterait savoir si la Conférence de Montreux évoquée dans le rapport (A/53/428) a été organisée par l'ONU ou s'il s'agissait d'une réunion

intergouvernementale. Elle souhaiterait aussi savoir à quel titre le Bureau y a participé et si cette réunion a entraîné des dépenses pour le budget ordinaire de l'Organisation.

33. Elle aimerait que le Secrétaire général précise dans son rapport annuel combien de recommandations contestées par les administrateurs de programme lui sont adressées en application du paragraphe 21 de sa circulaire relative à la création du Bureau des services de contrôle interne (ST/SGB/273) et qu'il fasse savoir quelle est la procédure suivie en la matière.

34. À propos du paragraphe 42 du rapport la délégation pakistanaise fait observer que le Comité a émis des réserves concernant certaines recommandations (A/53/16, par. 242 et suivants). Elle rappelle à cet égard que toute recommandation exigeant une décision de la part d'un organe délibérant doit être présentée par les chefs de secrétariat suivant la procédure établie.

35. La délégation pakistanaise note avec inquiétude les observations formulées par le Bureau au sujet de la gestion des ressources humaines dans les paragraphes 76 à 78 du rapport. En particulier, elle rappelle que le Bureau avait indiqué que le recrutement prenait normalement moins de 461 jours. Elle souhaiterait que le Bureau de la gestion des ressources humaines donne des explications à ce sujet et que le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne précise ce qu'il veut dire lorsqu'il affirme que le processus en la matière n'est pas suffisamment transparent (par. 78). Par ailleurs, le Bureau ne s'est pas suffisamment interrogé sur les incidences que pourrait avoir la délégation de pouvoirs sur la répartition géographique, dans le cadre de recrutement. C'est une question sur laquelle devrait se pencher la Cinquième Commission.

36. En 1996-1997, plus de 30 % des contrats de consultant ont été attribués aux nationaux de quatre pays. Le caractère international de l'Organisation doit être maintenu et la recommandation du Bureau selon laquelle il ne faudrait pas appliquer sans discernement le principe de l'équilibre géographique, afin d'éviter des frais de voyage, aurait besoin d'être justifiée.

37. La délégation pakistanaise note avec inquiétude que les contrôles internes sont insuffisants à la CNUCED (par. 114 et 115). Cependant, un seul cas de détournement de fonds est cité (par. 151). Elle souhaiterait savoir si d'autres cas ont été relevés.

38. À propos du rapport sur l'exécution des programmes de l'Organisation pour l'exercice biennal 1996-1997 (A/53/122), qui a été établi par le Bureau des services de contrôle interne, la délégation pakistanaise note qu'aucune

explication n'est donnée sur des activités classées comme prioritaires dans le plan à moyen terme et qui font l'objet de très faibles taux d'exécution. Par ailleurs, le Bureau a recommandé l'instauration d'un système de budgétisation fondé sur les résultats sans avoir procédé à un examen approfondi du système actuel. Le Secrétaire général adjoint pourrait peut-être donner des précisions à la Cinquième Commission à ce sujet. Enfin, aucune indication n'est donnée, entre autres, sur l'utilisation des quelque 10 millions de dollars qui ont été économisés, ce qui dénote un manque de coordination entre le Bureau et la Division de la planification des programmes et du budget. Il faudrait assurer une meilleure coordination de tous les services intéressés lors de l'établissement du rapport sur l'exécution des programmes.

39. **M. Moktefi** (Algérie) s'étonne tout d'abord de l'emploi, dans la préface du rapport, du terme de «clients» à propos d'organismes du secteur public. S'agissant des directives relatives à l'élaboration de normes de contrôle interne, il rappelle que le CCQAB, jugeant ces directives trop générales, a estimé qu'il était préférable de ne pas les incorporer au Règlement financier (voir A/53/508). La délégation algérienne souhaiterait connaître l'opinion du Secrétaire général adjoint à ce sujet. En ce qui concerne le suivi des recommandations du Bureau, la délégation se demande si le Bureau a effectivement besoin du poste supplémentaire demandé dans la préface du rapport, vu qu'il est précisé au paragraphe 5 que le suivi des recommandations est maintenant assuré au moyen d'un système informatisé.

40. Pour ce qui est des tableaux des pages 10 et 11 du rapport, la délégation algérienne souhaiterait savoir si les trop-perçus, dont le recouvrement représente la moitié des montants économisés ou recouvrés, sont dus à des erreurs de l'Administration ou sont le fait des bénéficiaires. On constate, d'après le tableau 3, que le Bureau consacre beaucoup trop d'efforts aux activités d'audit par rapport aux activités de contrôle et aux activités d'investigation. Il serait bon par ailleurs d'avoir une évaluation chiffrée des gains de productivité et d'efficacité obtenus grâce aux services de contrôle interne.

41. La délégation algérienne note, au paragraphe 74 du rapport, que le Greffier du Tribunal criminel international pour le Rwanda n'a pas pleinement souscrit aux conclusions du Bureau et se demande s'il y a d'autres cas de fonctionnaires en désaccord avec le Bureau. S'agissant de la remarque qui est faite au paragraphe 9 concernant l'examen d'un rapport du Secrétaire général par la Cinquième Commission, la délégation estime que le Bureau n'a pas à faire d'observations sur les travaux d'un organe intergouvernemental. Elle s'étonne de même que le Bureau puisse faire des recommandations concernant la marge de manoeuvre des administra-

teurs de programme en matière de gestion des ressources humaines et financières (par. 185). Enfin, il serait peut-être souhaitable que le Bureau fasse figurer dans ses rapports annuels son programme de travail pour la période suivante.

La séance est levée à 11 h 20.